

RCS : AUCH Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00470 Numéro SIREN : 815 409 776 Nom ou dénomination : A.D.T.P 32
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 2173

A.D.T.P 32
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.000 euros
Siège social : Lieudit le Sentex
32190 BASCOUS
815 409 776 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DU 29 AVRIL 2021

Le vingt neuf avril
L'an deux mille vingt et un
Au siège social

GROUPE DEGLAVE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.000 euros
Siège social : N° 4 Le Sentex
32190 BASCOUS
888 349 016 RCS AUCH
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGLAVE

Actionnaire unique de la société ADTP 32, titulaire des 40 actions de la société ADTP 32.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination du nouveau Président en remplacement de Monsieur Arnaud DEGLAVE
- Examen de la convention de prestations de services et autorisation donnée au Président pour ratifier ladite convention.
- Examen de la convention de trésorerie et autorisation donnée au Président pour ratifier ladite convention.
- Pouvoirs pour procéder aux formalités légales

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission remise par Monsieur Arnaud DEGLAVE ce jour de ses fonctions de président de la société à compter de ce jour.

L'actionnaire unique décide de nommer pour une durée indéterminée, par la Société GROUPE DEGLAVE, Société par actions Simplifiée au capital de 2.000 € dont le siège social est N° 4 Le Sentex 32190 BASCOUS, immatriculée 888 349 016 RCS AUCH, et ce, à compter de ce jour.

La société GROUPE DEGLAVE sera représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGLAVE demeurant 32190 BASCOUS, au Pléchat et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique après lecture de la convention de prestations de services négociée avec la société GROUPE DEGLAVE qui détient 100 % du capital de notre société approuve les termes, charges et conditions dudit contrat souscrit pour nous permettre de nous développer commercialement et d'obtenir une gestion stricte et optimale de nos affaires. L'assistance en matière de gestion au sens large et en matière commerciale devrait nous permettre d'avoir une vision stratégique très pointue et générer ainsi un résultat optimal.

Cette convention conclue pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir le 1er avril 2021, prévoit une rémunération définie au temps passé par le personnel mis à disposition par la société GROUPE DEGLAVE, le tout majoré d'un coefficient de soutien de 10 %.

L'actionnaire Unique donne donc tous pouvoirs à son Président, Monsieur Arnaud DEGLAVE pour mener à bien la signature du contrat ci-dessus relaté.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, après lecture de la convention de trésorerie négociée avec la société GROUPE DEGLAVE qui détient 100 % du capital de la société approuve les termes, charges et conditions dudit contrat souscrit pour lui permettre de mettre à disposition de la société ou bénéficiaire, de la trésorerie disponible de chacune des sociétés du groupe et ce, dans la limite contributive de chacune et de leurs besoins respectifs.

Cette convention conclue pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir le 1er avril 2021, prévoit une rémunération au taux maximum fiscalement déductible publié pour la rémunération des comptes courants.

L'actionnaire unique donne donc tous pouvoirs à son Président, Monsieur Arnaud DEGLAVE pour mener à bien la signature du contrat ci-dessus relaté.

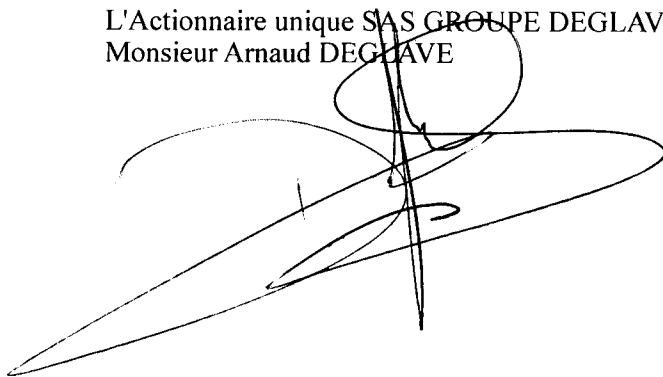
QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

**
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'Actionnaire unique SAS GROUPE DEGLAVE
Monsieur Arnaud DEGLAVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.